

Tracking & tracing vu juridiquement

De plus en plus de propriétaires de flotte sont convaincus de la plus-value offerte par les systèmes de tracking & tracing pour optimiser la gestion de leur parc de véhicules. Mais réalisent-ils que l'utilisation de cet outil peut s'avérer périlleuse sur le plan juridique ?

Supposons qu'un employeur souhaite installer un système de tracking & tracing dans un véhicule de société. De quoi doit-il tenir compte pour éviter de franchir la ligne

blanche juridique ? « Il n'existe pas de passe-partout pour toutes les situations », explique Guido Remy, conseiller juridique senior de KBC. « Il faut établir la distinction entre les cas où les informations

collectées sont des données à caractère personnel et les autres cas, où elles ne le sont pas. C'est ainsi qu'il n'y aura en général pas de problème lorsque l'on installe un système de ce type dans une camionnette conduite par plusieurs personnes qui ne peuvent pas être identifiées individuellement. Les informations obtenues ne peuvent en effet pas être rattachées à une personne bien précise. Il en va autrement quand ce lien peut bel et bien être établi. C'est le cas lorsqu'il y a un conducteur attitré ou un enregistrement obligatoire du conducteur. Si vous collectez des informations propres à une seule personne, vous tombez sous le coup de la loi sur la protection de la vie privée. La collecte et le traitement de ces données ne sont pas interdits, mais ils sont liés à des conditions strictes. »

Un traitement légal

« Dans un premier temps, les informations doivent être traitées de manière « légale ». La loi prévoit six causes d'utilisation possibles. Un exemple : le traitement des données est permis s'il est indispensable à l'exécution d'un contrat, comme un contrat de travail. Une autre possibilité d'utilisation légale, qui me paraît être une piste sûre, est celle du traitement intervenant avec une autorisation explicite, sur la base d'informations et sans contrainte du travailleur-conducteur impliqué. »

« La loi sur la protection de la

vie privée pose également un certain nombre de critères de qualité pour chaque utilisation. C'est ainsi que le traitement des données doit se faire de façon honnête et précise et que les informations ne peuvent être utilisées et conservées que pendant une durée limitée. En outre, la collecte et le traitement d'informations sensibles sont interdits. Je me permets de donner un conseil à tous les fleet-owners qui ont des projets en ce sens : assurez-vous que vous disposez de l'autorisation, de préférence écrite, de votre travailleur et veillez à toujours utiliser les données conformément à cette autorisation. »

Droit de contrôle

« Les obligations et interdictions stipulées par la loi sur la protection de la vie privée doivent être considérées comme essentielles si les véhicules de société sont équipés d'un système de tracking & tracing », poursuit Guido Remy. « Il ne faut pas oublier que cette loi fait partie d'un corpus plus large. D'autres lois et règlements qui régissent les relations entre employeur et employés, continuent à s'appliquer. Si l'on pose comme principe les exigences de proportionnalité et de transparence dans le rapport entre les deux parties, elles sont également valables en cas d'utilisation de systèmes de tracking & tracing. »

Michaël VANDAMME

« Si vous utilisez un système de tracking & tracing, il est préférable d'obtenir l'autorisation de votre travailleur-chauffeur. »

